

**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

-----

**COMMUNE  
DE  
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DU 6 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

**DATE DE CONVOCATION** : 30/05/2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 19  
PRÉSENTS : 13  
REPRESENTÉS : 4  
ABSENTS : 2  
VOTANTS : 16

**PRÉSENTS** : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme FIOT Nathalie, Mme HEUZE Jacqueline, M. JACQMIN Philippe, M. LE CALOCH Christian, Mme MONNIER Sarah, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, Mme SALMON Karen, Mme TEMPLE Aurélie, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis, Mme WEILAND Coralie

**EXCUSÉS** : M. Philippe JACQMIN (*pouvoir à Mme Odile BOURDEAU*), M. Christian LE CALOCH (*pouvoir à M. Dominique GAIGEARD*), M. Régis VICET (*pouvoir à M. Gilles COUROUSSE*), Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à Mme Karen SALMON*)

**ABSENTS** : Mme DELORME Julie

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Dominique POUPARD

**ARRIVEE TARDIVE** : M. Dominique GAIGEARD est arrivé à vingt heures trente-huit minutes et a pris part aux délibérations à partir du point E.2. de l'ordre du jour

**2024\_022 – Validation du montant définitif du legs de Monsieur Jean-Paul MELLIER**

Par délibération 2023\_041 en date du 22 septembre 2023, le Conseil Municipal a :

- validé le montant provisoire du legs reçu de Monsieur Jean-Paul MELLIER à savoir 350 613,54 € soit 116 871,18 € pour chacun des tiers bénéficiaires ;
- autorisé un premier versement de 100 000 € à l'OGEC Saint-Léger ;
- mis à disposition la somme de 100 000 € à l'école publique « Le Val du Don ».

Les dépenses et les recettes ayant été arrêtées, le montant du legs définitif peut être arrêté à la somme de 351 927,77 € soit 117 309,26 € pour chacun des tiers bénéficiaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Valider** le montant définitif du legs reçu de Monsieur Jean-Paul Mellier, à savoir 351 927,77 €,
- **Réaliser** un second et dernier versement de 17 309,26 € à l'OGEC Saint-Léger,

- **Mettre à disposition** la somme complémentaire de 17 309,1  
« Le Val du Don »,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,  
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 7 juin 2024  
Le Maire,  
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,  
Dominique POUPARD

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **07 JUIN 2024**
- la transmission au contrôle de légalité le **07 JUIN 2024**